

**MARCHE PUBLIC DE FOURNITURES N°2019 - 007**

Etabli en application du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015

**Procédure adaptée**

**REGLEMENT DE CONSULTATION  
(R.C)**

**Fourniture, livraison et installation d'un  
D'UN SYSTEME DE CHROMATOGRAPHIE D'EXCLUSION STERIQUE**

**ACHETEUR PUBLIC**

**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE LILLE  
Bâtiment C7 – CS 90108  
Avenue Mendeleïev – Cité scientifique  
59652 VILLENEUVE D'ASCQ CEDEX**

**ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE ADMINISTRATIF**

**Date et heure limites de remise des offres:**

**Vendredi 6 septembre 2019 à 15 heures**

**Adresses auprès de laquelle les renseignements peuvent être obtenus :**

sur le site [www.ensc-lille.fr/](http://www.ensc-lille.fr/) ou [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

## SOMMAIRE

<i>ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE PUBLIC</i> .....	3
1.1 Objet :.....	3
1.2 Procédure et forme :.....	3
1.3 Nomenclature communautaire pertinente :.....	3
1.4 Allotissement : .....	3
1.5 Délai d'exécution : .....	3
1.6 Variantes et options.....	3
1.7 Présentation des offres:.....	3
1.8 Délai de validité des offres : .....	3
<i>ARTICLE 2 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FINANCIER ET JURIDIQUE</i> .....	3
<i>ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES</i> .....	4
3.1 Pour leur candidature : .....	4
3.2 Pour leur offre :.....	4
3.3 Transmission des offres : .....	4
<i>ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES</i> .....	5
4.1 Examen des candidatures : .....	5
4.2 Jugement des offres : .....	5
<i>ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DU MARCHE</i> .....	5
<i>ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</i> .....	6
6.1 Renseignements administratifs :.....	6
6.2 Dispositions relatives au portail Achatpublic.com : .....	6
6.3 Gestion des plis remis hors délais : .....	6
6.4 Mentions complémentaires :.....	6

## **ARTICLE 1 – OBJET DU MARCHE PUBLIC**

### **1.1 Objet :**

L'ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE LILLE souhaite acquérir un appareil pour ses activités d'enseignement.

Le présent marché concerne la fourniture, la livraison et l'installation d'un système de chromatographie d'exclusion stérique.

### **1.2 Procédure et forme :**

La procédure de la présente consultation est celle du marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

### **1.3 Nomenclature communautaire pertinente :**

Code CPV (Vocabulaire Commun Marchés Publics):  
38000000 - 5 : Equipements de laboratoire, d'optique et de précision

### **1.4 Allotissement :**

Sans objet

### **1.5 Délai d'exécution :**

Le délai d'exécution correspond au délai de livraison, d'installation et de formation. Ce délai court à compter de la notification du marché. La période d'installation de l'appareil est mentionnée dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

### **1.6 Variantes et options**

En application de l'article 58 du décret 2016-360, les candidats sont autorisés à présenter une variante. Elle sera distincte de l'offre de base. Elle ne sera prise en considération que si l'offre de base existe.

Pas d'options.

### **1.7 Présentation des offres :**

Toutes les candidatures et toutes les offres seront présentées en langue française.

### **1.8 Délai de validité des offres :**

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de la limite de réception des offres.

## **ARTICLE 2 – RENSEIGNEMENTS D'ORDRE FINANCIER ET JURIDIQUE**

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le virement par mandat administratif. Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

Les factures seront réceptionnées par voie dématérialisée via le portail CHORUS PRO. L'unité monétaire de compte est l'euro.

### **ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES**

Les candidats sont informés qu'ils doivent présenter leur(s) offre(s) sous forme dématérialisée via le site du profil acheteur de l'ENSCL : [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com).

A titre d'information, l'intégralité des échanges relatifs à la procédure se fera via ce profil acheteur.

Les candidats produiront un dossier complet comprenant **obligatoirement** les pièces suivantes :

#### **3.1 Pour leur candidature :**

Le candidat utilisera les imprimés actuellement en vigueur sur le portail du ministère de l'Économie : [www.economie.gouv](http://www.economie.gouv)

Soit :

- La lettre de candidature complétée DC1
- La déclaration du candidat complétée DC2

#### **3.2 Pour leur offre :**

Le candidat devra produire les documents mentionnés ci-dessous :

- L'acte d'engagement (ATTR1) à compléter, daté et signé par le représentant qualifié ayant vocation à être titulaire du marché.  
Cet acte d'engagement sera accompagné du bordereau de prix unitaire daté et signé et d'un relevé d'identité bancaire.
- Le cahier des clauses particulières devra être paraphé et signé par le candidat.
- Un mémoire technique décrivant les caractéristiques techniques de l'équipement avec illustrations, les délais de livraison et d'installation, les conditions et les délais de garantie (délais d'intervention...).

#### **3.3 Transmission des offres :**

Les candidats transmettront leur offre accompagnée des documents par voie dématérialisée via le profil acheteur de l'ENSCL : <https://www.achatpublic.com>

Une copie de sauvegarde peut être déposée ou envoyée à l'ENSCL. Elle sera identique de la réponse électronique et ne serait se substituer à l'offre originale sauf en cas d'anomalie de transfert électronique.

En aucun cas la remise d'une copie de sauvegarde autorise un candidat à ne pas déposer son offre par voie électronique.

Le candidat peut s'il le souhaite déposer une copie de sauvegarde sur support physique (CD Rom, Clé USB) avant la date et heure limites de réception des offres.

Adresse du dépôt :

**ECOLE NATIONALE SUPERIEURE DE CHIMIE DE LILLE**

**Service Marchés Publics - Bureau 18 - RDC**

**Avenue Mendeleïev - Bâtiment C7 - CS 90108 - 59652 Villeneuve d'Ascq cedex**

**Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi - 9h00-12h00 et 14h00-17h00**

**Date limite de réception des offres : vendredi 6 septembre 2019 à 15 heures**

**A noter : L'école sera fermée du 29 juillet au 1er septembre 2019. Aucun échange concernant le dossier ne pourra être possible.**

## **ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES**

### **4.1 Examen des candidatures :**

L'examen des candidatures se fera en appréciant les documents et informations transmis à l'acheteur public.

Il sera tenu compte, des capacités professionnelles, techniques et financières de l'entreprise ainsi que des moyens mis en œuvre pour répondre au besoin de l'école (effectifs, encadrement, équipement technique...).

Seront éliminés :

- Les candidatures non recevables en application des articles 43 et 44 du décret.
- Les candidats n'ayant pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés. Toutefois, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander au candidat concerné de produire ou compléter les pièces manquantes.
- Les candidats dont les garanties professionnelles, techniques et financières sont insuffisantes ou inacceptables au regard de l'objet du marché.

### **4.2 Jugement des offres :**

Conformément à l'article 63 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et pour l'ensemble des lots, les critères de sélection des offres seront appréciés selon la pondération suivante :

- Critère 1 : Le prix global : 40%
- Critère 2 : La valeur technique jugée d'après la qualité du matériel, le coût et la facilité d'utilisation du logiciel : 35%
- Critère 3 : Délais de livraison, d'installation et de formation : 10%
- Critère 4 : Conditions et délais de garanties, coût du SAV : 15%

Le jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles 59 et 60 du décret. En cas d'égalité, c'est l'ordre des critères qui départagera les candidats.

L'E.N.S.C.L. pourra demander également aux candidats de préciser ou compléter la teneur de leurs offres.

## **ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Le marché ne pourra être attribué aux candidats retenus, conformément à l'article 55 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, que s'ils justifient qu'ils n'entrent dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article 45 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

Les documents justificatifs et autres moyens de preuve acceptés comme preuve suffisante par l'acheteur figurent à l'article 51 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Par ailleurs, en cas d'offre non signée au moment du dépôt, l'attributaire sera invité, en même temps, à transmettre complété et signé l'ATTI1 (acte d'engagement) du lot.

L'attributaire devra transmettre l'ensemble de ces documents (justificatifs et acte d'engagement) dans un délai maximum de 4 jours calendaires à compter de la réception de l'invitation par courriel ou courrier de l'ENSCL.

En cas de dépassement de ce délai, l'ENSCL se réserve le droit d'attribuer et de signer le marché avec le candidat classé immédiatement après.

Dès que l'ENSCL aura fait son choix, et avant conclusion du marché, elle avisera par écrit les autres soumissionnaires du rejet de leurs offres.

Conformément à l'article 101 du décret 2016-360 du 25 mars 2016, un délai minimal de onze jours sera respecté entre la date d'envoi des courriers de rejets et la date de signature du marché.

## **ARTICLE 6 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES**

### **6.1 Renseignements administratifs :**

Maryline Bentivégna : [maryline.bentivegna@ensc-lille.fr](mailto:maryline.bentivegna@ensc-lille.fr)

### **6.2 Dispositions relatives au portail Achatpublic.com :**

Il est prévu la possibilité au candidat de poser une question relative au cahier des charges sur la plateforme achatpublic.com. L'ENSCL se chargera de la consulter et d'y répondre.

La signature électronique n'est pas obligatoire.

Cependant en cas de signature électronique : chaque document devra être signé par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique, en cours de validité à la date de signature du document par le candidat, qui garantit notamment l'identification du candidat.

Une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

La signature d'un dossier compressé (ZIP) ou d'un fichier comportant plusieurs documents, ne vaut pas signature des documents qu'il contient.

Les certificats de signature utilisés pour signer électroniquement doivent être conformes au référentiel général de sécurité (RGS) ou équivalent.

Pour plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/daj/referentiel-general-securite-rgs-certificats-signature-electronique-marches-publics>

### **6.3 Gestion des plis remis hors délais :**

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout pli qui parviendrait au delà de la date et de l'heure limite de dépôt (telles qu'indiquées dans ce règlement de consultation), sera considéré comme hors délai.

### **6.4 Mentions complémentaires :**

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme disponible sur le site achatpublic.com. (Guides d'utilisation, questions...).